

Subvention d'appoint pour le fonctionnement

De quoi s'agit-il?

Il s'agit d'une subvention qui n'est **pas accordée de façon systématique** et qui sert à fournir **temporairement** un appui aux centres agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants subventionnés par la province, quand ces centres ont **montré qu'ils avaient des besoins financiers** relatifs à leur fonctionnement en tant que centres de garde.



Quels sont les critères?

Pour pouvoir avoir droit à la subvention, il faut respecter les exigences de l'agrément et de l'entente de financement, remplir un formulaire de demande et fournir les pièces justificatives suivantes :



- états financiers intermédiaires pour l'exercice en cours
- états financiers annuels pour l'exercice précédent
- exemplaire le plus récent du livre de paie pour tous les employés du centre de garde d'enfants (si la demande dépasse 10 000 dollars)
- analyse financière montrant le besoin
- autres pièces justificatives exigées en fonction de la nature de la demande

Processus d'évaluation des demandes

Envoyez votre demande dument remplie par courriel à l'adresse ECDSGrants@novascotia.ca.

Un membre de l'équipe du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) examinera la demande et communiquera avec vous pour mieux comprendre la situation de votre organisation. Il se peut qu'il vous demande des renseignements supplémentaires pour le traitement de votre demande.

Dans son évaluation des demandes, le MEDPE tient compte des preuves établissant le besoin, des autres ressources financières dont dispose l'organisation et des fonds disponibles au ministère.

Questions?

Si vous avez des questions d'ordre général sur le financement d'appoint pour le fonctionnement, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en développement de la petite enfance.

Si vous avez des questions sur votre demande en particulier, veuillez nous écrire à l'adresse ECDSGrants@novascotia.ca.